

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU LUNDI, 7 AOÛT 1797.

De Milan, le 29 Juillet.

Notre gouvernement a accepté solennellement, du consentement du général Buonaparte, la proposition qui lui a été faite par les trois légations de le réunir à la république Cisalpine. En conséquence de cette réunion, le citoyen B. Contarini, de Ferrare, a été nommé cinquième membre du Directoire.

Le général Massena, qui avoit été appelé ici par Buonaparte, est reparti le lendemain de son arrivée; on le dit chargé d'une expédition secrète.

La cour de Turin a reconnu formellement la république Cisalpine. Nos gazettes parlent toujours des troubles qui doivent avoir éclaté dans le Piémont. Avant-hier elles annonçoient qu'à Asti, Novara et dans plusieurs autres lieux, les *Patriotes* étoient venus aux mains avec les troupes Royales. Aujourd'hui, elles disent que d'après les avis les plus récents, la tranquillité commence à se rétablir sur tous les points où elle avoit été troublée.

Il vient d'être publié une proclamation de notre ministre de la police générale, dont voici la teneur:

„Vu les circonstances dans lesquelles se trouve le Piémont, pour mesure de sûreté générale, on ordonne ce qui suit: 1^o. Aucun Piémontois (excepté ceux qui seront munis d'une carte signée du ministre de la police générale) ne pourra entrer sur le territoire de la République Cisalpine jusqu'à nouvel ordre. 2^o. Tous les Piémontois qui sont arrivés depuis le 5 Thermidor inclusivement (23 Juillet), seront tenus de sortir dans les 24 heures de la ville de Milan, et dans trois jours du territoire de la République. 3^o. Tous les aubergistes et particuliers qui logeront des Piémontois, seront arrê-

tés; ils sont tenus de dénoncer au dicastère central pour Milan, et aux municipalités respectives dans les autres communes de la République, les Piémontois qui leur arriveront ou qui sont descendus chez eux depuis le 5 Thermidor. „

Le général en chef Buonaparte, qui fait les fonctions ad interim du corps législatif dans notre République, pour tout ce qui regarde la sanction des loix qui pourroient lui être proposées par les comités consultans, vient de faire déposer près du Directoire exécutif Cisalpin, une loi relative aux *faci commis*, aux successions *ab intestat*, à la minorité etc.

L'on vient de publier une adresse des citoyens de la division du général Foubert à l'armée de l'intérieur. Cette pièce, à laquelle le discours de Buonaparte à ses troupes, a donné lieu, contient plusieurs passages remarquables. La voici:

„Le Royalisme lève sa tête audacieuse, et multiplie les assassinats dans tous les départemens. Le sacerdoce fascine les yeux, échauffe les têtes et aiguise les poignards. On suit évidemment dans le corps législatif un plan combiné pour rétablir le trône; une loi libicide est à peine adoptée, qu'on en propose aussitôt une autre dans les mêmes principes. On accuse sans pudeur le Directoire, qui tient dans ses mains le dépôt de notre constitution, acceptée par nos armées et reconnue par tous les françois. On a cuse le citoyen qui a rendu les services les plus signalés à la patrie, et qui dans ce moment se trouve chargé des plus grands intérêts, pour couronner les travaux de toutes les armées par une paix glorieuse qui consolidera la République, détruira toutes les factions et tous les partis, pour ne laisser subsister que celui des *avis du gouvernement*. Ajoutez à cet apperçu rapide la rentrée

en masse des émigrés, dont on se félicite officiellement dans les discours qui se prononcent aux deux conseils; les cris de mort, les déclamations effrayantes des journalistes de Louis XVIII, et vous aurez sous les yeux la scène lugubre de la contre-révolution naissante..... Et quoi, camarades, nous aurions versé tant de sang pour la prospérité et la gloire de la patrie, pour la voir encore plongée dans les défordres de l'anarchie et les horreurs de la guerre civile, pour voir la royauté rétablie?..... Volontaires de l'armée de l'intérieur! les mêmes hommes que vous avez si souvent repoussés sur les rives du Rhin, que vous avez humiliés à Quiberon, sont maintenant à Paris et dans tous les départemens; ils forment une armée en votre présence. Fermes dans vos principes, obéissez à la voix du Directoire, soyez fidèles à votre gloire, faites un rempart de votre corps à la constitution que vous avez juré de maintenir, et convaincus que la victoire n'abandonnera jamais les drapeaux républicains, espérez de triompher.... De leur côté, les armées qui attendent en Italie et en Allemagne la conclusion de la paix, conservant leur contenance fière, fixeront avec intérêt leurs regards sur vous; pleines de confiance en votre zèle, elles applaudiront à vos efforts; et si jamais ils devenoient infructueux, si jamais le gouvernement étoit attaqué avec succès, votre point de réunion sera au milieu de nous. Nous jurons tous individuellement par les ombres des héros que nous venons d'honorer, par ce courage si souvent éprouvé et toujours fatal à nos ennemis; nous jurons tous la mort aux factieux et le triomphe de la liberté et de la constitution de l'an 3.

Suivoient dix mille signatures.

De Venise, le 28 Juillet.

Depuis deux jours, les citoyens Dandolo et Giuliani n'ont point paru aux séances de la municipalité, ce qui les a rendu moins tumultueuses. Notre gouvernement provisoire ne fait quels moyens imaginer pour attacher le peuple à la démocratie; un membre vient de proposer de composer un *catéchisme républicain*; un autre a cru qu'il seroit convenable d'enjoindre aux curés de prêcher au peuple les principes démocratiques. Ces deux motions ont été adoptées, mais il est à présumer que la recette n'opérera pas. Le zèle que nos jeunes gens avoient d'abord montré à s'enrôler dans la garde nationale et à s'exercer à l'art militaire, est beaucoup refroidi depuis quelque temps. La crainte d'être employé au dehors, contribue beaucoup à leur inspirer cette tiédeur. En effet, l'on apprend

que 500 hommes de la garde nationale de Vicence, et pareil nombre de celle de Padoue, ont été envoyés à Milan.

D'Udine, le 27 Juillet.

Hier, M. le comte de Meerfeldt eut une longue conférence avec le général Clarke, à la suite de laquelle ce dernier expédia en toute hâte son secrétaire à Vienne. M. le marquis de Gallo est attendu de retour pour le 30 de ce mois. L'on dit qu'aussitôt après son arrivée la paix sera publiée.

Il est arrivé ici hier quelques personnes de la domesticité de Buonaparte. Ce général étoit attendu lui-même dans la soirée, mais il n'arriva point.

Il règne une épizootie des plus terribles dans le pays Vénitien.

Suite de Paris, du 31 Juillet.

La *Seminelle*, en rendant compte de la séance du Directoire du 10 Thermidor, ne dit pas un seul mot du discours de Carnot. Poultier remarque qu'il n'y a pas une seule phrase en faveur de la République.... Mais le *Journal des Hommes Libres* se déchaîne avec la plus grande fureur contre ce discours; il y trouve un vernis marqué de royalisme. Le même journal se plaint de la hardiesse avec laquelle on s'exprime hautement dans les endroits publics sur le régime actuel. Rien, dit-il, ne peut exprimer les horreurs que l'on entend débiter; on est plus modéré au camp de Condé... En voyant une masse aussi effrayable d'opinions perverses, il faut être fou pour croire à la République....

La femme d'un employé de la République, à qui l'on devoit quatre mois de ses appointemens, est accouchée avant-hier de deux enfans. L'un d'eux étant mort en naissant, le père s'est présenté à la municipalité pour le faire enterrer: on lui a demandé 20 liv., il n'avoit rien. Quelques voisins charitables les lui prêtèrent. Le lendemain, la femme est morte faute de soins. Il s'est présenté à la municipalité, et on lui a encore demandé 20 livres pour la faire enterrer. N'osant plus recourir de nouveau à la pitié de ses voisins, il est rentré chez lui, et s'est pendu à la tringle de son lit, après avoir écrit la cause de la mort. Cet employé demouroit rue des Barres.

Conseil des 500. — Séance du 29.

Vaublanc a la parole; il commence par rappeler les maux sans nombre qui ont affligé nos colonies. La commission, dont il est l'organe, a préparé un projet de résolution à soumettre au conseil pour ramener le calme dans ces con-

trées et rétablir l'union entre les noirs et les blancs qui, aux yeux de la loi, ne sont plus deux classes distinctes. Comme ce projet est très-long, le conseil en ordonne l'impression sans le faire lire.

Le reste de la séance est occupée par la discussion du projet sur les presbytères; il a deux objets, l'un de déclarer valides toutes les ventes de presbytères qui sont faites et de suspendre les autres.

Quatremère dit que sur cette proposition, la commission d'instruction publique est d'accord avec celle des presbytères; sur l'autre, il demande que les deux commissions s'entendent, et qu'on suspende aussi la vente des collèges.

Pastoret dit qu'il y a des loix qui exceptent de la vente les presbytères; un simple ordre du jour n'a pu les détruire. Jard-Pauvilliers soutient qu'il faut déclarer sans retard les ventes faites valides; Johannot qu'il faut décider la question de savoir si les presbytères sont des biens nationaux ou des biens communaux.

Ce qui concerne les collèges est renvoyé à la commission d'instruction; le projet des presbytères est discuté sur-le-champ. Robert et Duprat le combattent. Poulain-Grandpré le défend. — La discussion est ajournée.

Séance du 30. — Organe de la commission des dépenses, Dufresne fait d'abord décréter qu'il sera fait un message au Directoire, pour lui demander des renseignemens sur certains commissaires des guerres qui se sont permis de faire arrêter diverses femmes destinées pour la trésorerie, pour le payement des employés, rentiers et pensionnaires.

Le même membre présente ensuite un rapport en réponse au message sur les finances, lu en comité secret, et que le Directoire crut devoir publier le lendemain. „Il n'est que trop vrai, dit l'orateur, que le trésor public éprouve une pénurie fâcheuse. Mais c'est principalement aux abus de l'autorité militaire par rapport au mouvement des fonds: c'est aux anticipations accordées par les ministres etc. etc., qu'on doit attribuer l'état d'épuisement dans lequel se trouve la trésorerie. A peine arrive-t-il par jour 150 mille livres, tandis que les recettes réelles assureroient une rentrée bien plus considérable, si elles n'étoient dévorées d'avance par les mandats délégués sur les receveurs des départemens. A ces causes d'épuisement, on doit ajouter les craintes qu'on inspire aux acquéreurs des domaines nationaux, et qu'il importe de faire cesser. La solde des troupes disséminées dans les 98 départemens s'élève par mois à 8 millions. Il y est pourvu par les

fonds que les receveurs des départemens reçoivent ordre de la trésorerie de livrer pour cet objet. Il étoit dû à l'armée du Rhin et Moselle deux millions. Elle en a reçu un de Buonaparte. L'autre lui doit être payé par les receveurs des départemens voisins. Le général de cette armée avoit imposé trois millions de contributions sur les pays ennemis; mais le payeur général ne fait nulle mention des fonds que cette taxe a dû lui faire parvenir. Les armées du Nord, de Sambre et Meuse, n'ont point souffert de retard pour le payement de leur solde. Quant à celle d'Italie, non-seulement elle fournit à ses propres besoins, mais encore elle alimente les autres: elle avoit en caisse au premier Messidor dernier, 55 millions dont le Directoire auroit dû parler. L'état des armées n'est donc pas désespéré, ainsi que le message l'avoit insinué.

Le rapporteur termine en demandant que la commission des finances s'occupe des impôts indirects, de la négociation des rescriptions bataves, ainsi que des ordonnances et bons par anticipation. — Impression.

Pichegru soumet à la discussion la suite du projet sur la garde nationale, tous les articles sont adoptés avec quelques amendemens.

De Berlin, le 29 Juillet.

Suivant ce qu'on apprend, S. M. le Roi, ainsi que le Prince Royal, son épouse et la Princesse Louise, quitteront Pymont au commencement du mois prochain pour revenir ici.

Le bruit généralement répandu que S. M. se proposoit d'acheter Pymont, est entièrement dénué de fondement.

Du Bas-Elbe, le 31 Juillet.

Le Roi de Suède est arrivé incognito d'Ystad à Stralsund; de là S. M. a continué son voyage; elle a couché le 27 à Ratzebourg. Ce monarque a ensuite dirigé sa route vers l'Elbe, et a passé ce fleuve.

De Francfort, le 6 Août.

Outre ce que nous avons déjà inféré sur les différens de l'Electeur de Brandebourg avec les états de Franconie, il vient encore d'être publié deux pièces très intéressantes, qui étoient restées inconnues jusqu'à ce jour. Nous nous empressons de les rapporter.

Lettre de S. M. le Roi de la Grande-Bretagne, comme Electeur de Brunswic, à S. M. l'Empereur.

La lettre que Votre Majesté Impériale a bien voulu m'écrire en date du 7 Septembre de l'année dernière, relativement à l'occupation

du territoire de la ville impériale de Nuremberg, des dépendances de l'évêché d'Eichstädt, et de l'ordre équestre immédiat en Franconie, est pour moi un monument précieux des sentimens de justice et de la sollicitude paternelle par lesquels V. M. donne à connoître combien Elle a à cœur la conservation de la constitution de l'Empire, et l'exacte observation de sa capitulation d'élection; ce qui ne peut que contribuer à sa plus grande gloire. J'ai reçu cette lettre avec un sentiment de vénération égal à la reconnoissance qu'a excitée en moi la confiance bienveillante dont Votre Maj. Imp. m'a donné par-là une preuve. Et d'après cela, je n'ai pu que fixer mon attention la plus scrupuleuse sur l'objet qui y est mentionné, et le peser avec le soin du plus vif intérêt. Votre Majesté connoit sûrement les principes que je professe relativement au maintien du système de l'Empire et de la considération due à ses loix, ainsi que les dispositions invariables qui m'y feront constamment contribuer en tout ce qui dépendra de moi. Je n'ai pu nullement me cacher l'importance et les conséquences étendues, attachées aux événemens dont il s'agit, et je ne peux qu'applaudir à la haute sagesse des mesures que Votre Majesté a prises. Votre Majesté a voulu savoir mon avis et ma façon de penser à ce sujet et elle a désiré mon intervention près du Roi de Prusse. Je crois en effet que cette intervention, demandée par V. M. de tous les Electeurs de l'Empire près de S. M. Prussienne, est dans la circonstance actuelle la chose la plus convenable, vû que pleins de confiance dans la façon de penser et les sentimens de ce monarque, ils sont fondés à espérer que Sa dite Majesté laissera à la justice son libre cours, et préférera avant tout que les possesseurs légitimes soient maintenus dans la jouissance de leurs droits. Je suis donc persuadé de remplir les intentions de V. M. Imp. en envoyant à S. M. le Roi de Prusse la lettre dont je n'hésite point de joindre ici copie. Rien ne me fera jamais plus agréable que de pouvoir prouver dans toutes les occasions à V. M. Imp. l'entière et sincère confiance que j'ai en elle, et de lui témoigner par là la haute estime avec laquelle je suis constamment etc.

St. James le 7 Février 1797.

De Votre Maj. Imp. etc.
George Roi.

Lettre du Roi d'Angleterre au Roi de Prusse.

L'entière confiance que j'ai dans les sentimens patriotiques de Votre Majesté, ainsi que dans l'amitié que je me flatte qu'Elle a pour moi,

fait que je n'hésite point de lui manifester que Sa Majesté l'Empereur s'est adressé à moi, comme Electeur, dans une lettre particulière et détaillée, relativement à la prise de possession du territoire de la ville Imp. de Nuremberg, des dépendances d'Eichstädt et de l'ordre équestre immédiat, qui a eu lieu l'année dernière de la part de V. M. à cause de ses principautés de Brandebourg en Franconie. S. M. Impériale a voulu connoître ma façon de penser sur ces événemens, et en même tems Elle a demandé mon intervention près de Votre Majesté.

Comme S. M. Imp. dans les différens survenus à ce sujet, cherche à remplir ce que lui prescrit la capitulation d'élection, d'une manière qui ne peut tourner qu'à sa très grande gloire, et en même tems à manifester la haute considération qu'Elle a pour Votre Majesté: En conséquence j'ai cru, en ma qualité d'Electeur et conformément à mes obligations, ne pouvoir ni ne devoir me refuser à la demande de S. M. Impériale.

Je suis, au reste, bien éloigné de vouloir juger de la légitimité des prétentions que V. M. peut avoir, ou de vouloir seulement entrer dans une discussion de ses principes. Je me contenterai de me reposer sur la sagesse et sur les lumières de V. M. à qui il n'échappe sûrement rien de tout ce qui tient au système et à la constitution de l'Empire d'Allemagne, à la conservation desquels Elle s'est principalement chargée de veiller; et je m'en rapporterai aux sentimens nobles et généreux que V. M. a voulu elles-mêmes le prescrire pour règle dans l'instruction publiée le 17 Mars 1792 pour les régences d'Anspach et Baireuth, notamment au sujet des prétentions et différens entre voisins qui pourroient naître dans les dites principautés.

Ces sentimens et manifestations de V. M. ne me permettent pas de douter qu'Elle ne soit intentionnée de soutenir uniquement par les voies constitutionnelles ses prétentions sur ses voisins en Franconie; et qu'en conséquence, Elle ne laisse ses co-états moins puissans et autres propriétaires de l'Empire, dans la jouissance de ce que les loix leur assurent, et de ce qu'elle accorde à ses propres sujets contre elle-même, savoir: le maintien et le rétablissement dans une possession légitime et incontestable.

En témoignant par là avec plaisir ma confiance entière à V. M., je profite en même tems de l'occasion de lui renouveler les assurances de la parfaite estime avec laquelle je suis etc.

St. James le 7 Février 1797.

George Roi.